

ARRETE MUNICIPAL N°2023-1091

OBJET : Réglementation du stationnement **rue du Plassarot et Place Hyppolyte Muller**

Le Maire de Voreppe,

Vu les articles L2213-1 à L2213-6 du Code Général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu les articles L2212-5 du Code Général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de la Police Municipale pour l'exécution du présent arrêté,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de créer des places de stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Voreppe,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement dans la rue de Plassarot et sur la place Hyppolyte Muller sera matérialisé par un marquage au sol. Ce marquage définira 47 emplacements dont un réservé aux PMR. Le stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite est réservé aux titulaires du macaron « GIC » ou « GIG ».

Article 2 : Le stationnement est interdit en dehors des emplacements prévus à cet effet. Tout stationnement hors emplacement prévu à cet effet sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la route.

Article 3 : Les véhicules gênants pourront faire l'objet d'une mise en fourrière prévue par l'article R417-10 du Code de la route.

Article 4 : La signalisation réglementaire matérialisera les dispositions du présent arrêté.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de Voreppe.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : M. le Maire de la Commune et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Voreppe, le 14 décembre 2023

Luc Rémond

Maire

